

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 6 octobre 2025

PRESENTS :

Mesdames BARON Françoise, BOURGEOIS Christine, MAZURIER Arlette, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, Messieurs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel et VALENTI Fabien.

ABSENTS :

Aucun

Secrétaire de séance : OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

La séance débute à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 28/08/2025.

Monsieur le maire demande de rajouter une délibération concernant Hérault Energie, le conseil est d'accord.

1. DELIBERATION : Dissolution du SIVU

Le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS a pour seul et unique objet l'étude, l'élaboration, la révision, la modification, la mise à jour et la gestion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur les communes d'Aigne, d'Azillanet, de Beaufort et d'Oupia, ainsi que la réalisation des études annexes nécessaires à l'élaboration de ce document d'urbanisme,

Les communes d'Aigne, d'Azillanet, de Beaufort et d'Oupia souhaitent recouvrer la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elles ont transféré en 2002 au SIVU créé entre elles.

Le PLUI adopté dans le cadre de SIVU du PIÉMONT MINERVOIS a vocation à continuer de s'appliquer après la dissolution de ce dernier sur le territoire de chaque commune concernée jusqu'à ce que celle-ci exerce la compétence recouvrée « élaboration du PLU » en approuvant un PLU.

Le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS peut être dissous de plein droit à la réalisation de son objet ou par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

- le résultat de fonctionnement, le résultat d'investissement, ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les communes membres au prorata de leur population,
- le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes, dans les conditions susmentionnées,

Le SIVU du PIÉMONT MINERVOIS n'a aucune immobilisation, ni personnel,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- la dissolution et la liquidation du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS dans les conditions et selon les modalités susmentionnées,
- la restitution automatique à la commune d'AZILLANET de la compétence « élaboration du PLU » à la dissolution du SIVU,
- la saisine de Monsieur le Préfet de l'Hérault afin qu'il prononce la dissolution du SIVU du PIÉMONT MINERVOIS au plus tard le 31 décembre 2025,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

2. DELIBERATION : Mandat maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration de 7 PLU

Monsieur le Maire présente les raisons de passer par un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la révision/ élaboration de PLU communaux pour les 7 communes de l'Opération Grand Site, Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian, afin de permettre de poursuivre la démarche collective de travail du territoire.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage portera sur le choix d'une maîtrise d'œuvre commune pour la révision/élaboration de 7 PLU communaux. La maîtrise sera garante de :

- L'animation de la démarche,
- L'organisation des réunions de concertation et
- La consultation des communes,
- La réalisation d'un diagnostic commun,
- La mise en œuvre d'une orientation d'aménagement et de programmation thématique commune autour de la question de l'OGS,
- La préservation du cadre de vie, des paysages et de la biodiversité.

Depuis 2014, les communes de Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélieux se sont associées dans une démarche collective d'Opération Grand Site portée à travers une mission spécifique par le Pays Haut-Languedoc et vignobles.

Cette démarche a permis d'aboutir à la candidature au label Grand site de France fin 2024.

Le territoire n'est actuellement pas couvert par un SCOT, il est situé dans le périmètre du Parc naturel régional du Haut-Languedoc qui fixe à travers sa charte de doter l'ensemble du territoire de document d'urbanisme.

Le territoire de l'OGS est actuellement inégalement réparti dans sa couverture par les documents d'urbanisme. La communauté de communes du Minervois au Caroux n'ayant à ce jour pas pris la compétence PLU/PLUi, les communes de l'OGS ont décidé dès 2024 de se lancer dans une démarche de PLU individuel avec un socle commun par délibération afin de montrer la volonté d'équilibrer la couverture par des plan locaux d'urbanisme le territoire et de travailler ses documents d'urbanisme de manière conjointe.

La Mairie de Minerve possédant l'instruction du droit du sol sur son territoire et au travers de la mise en œuvre du Site Patrimonial Remarquable sur son territoire et disposant de capacités techniques à piloter cette opération s'est portée volontaire pour être le mandataire délégué pour piloter le maître d'œuvre retenu pour l'élaboration et ou la révision des 7 PLU communaux.

L'ensemble des 7 communes ont délibéré favorablement à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée unique pour porter cette opération.

Mmes Mazurier et Baron demandent des précisions sur les modalités de la maîtrise d'ouvrage, notamment sur le rôle de la commune de Minerve. Il y a quelques réserves sur la procédure et l'empilement des acteurs dans la démarche.

M. le Maire rappelle l'opportunité financière et matérielle sur le fait de mutualiser entre les 7 communes.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 7

Vote contre : 1

Vote Nul :

Pour information concernant l'urbanisme :

- La délégation du Grand Site « Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian » s'est rendue à Paris pour présenter la candidature au label devant la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 25/09/2025. Les résultats seront prochainement connus.
- 2 étudiantes en MASTER 2 « Paysagiste Conceptrices » ont travaillé sur notre commune et ont rendu un projet sur l'élaboration d'un nouveau PLU dans le cadre de leurs études. Elles proposent de venir présenter leur projet le 16/10/2025 à 17h30.

3. DELIBERATION Transfert de compétence Eau et Assainissement au SIAEP

A partir du 01/01/2026 le syndicat va prendre la compétence Eau et Assainissement.

La délibération n° 2025-05-02, notifiée le 19 septembre 2025, par laquelle le comité syndical du SIAEP du MINERVOIS s'est prononcé en faveur du transfert vers celui-ci des compétences des communes adhérentes en matière d'eau potable et d'assainissement, propose que ses statuts soient modifiés en conséquence ;

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" a modifié les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et supprimé le caractère obligatoire du transfert aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » à la date du 1^{er} janvier 2026 ;

Ce changement est censé mettre en place une organisation cohérente et efficace en matière de gestion de l'eau, compte tenu des conséquences du changement climatique sur l'Ouest du département de l'Hérault.

Les études réalisées démontrent qu'il semble judicieux de confier la compétence Eau et Assainissement au SIAEP du MINERVOIS.

Le déménagement du SIAEP est prévu fin octobre 2025.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

4. QUESTIONS DIVERSES

- a. Courrier Mme Spielmann qui demande le changement de classification de la parcelle AK 104 située en zone N : demande de classification en zone N1.

Discussion ouverte sur le sujet entre les élus et Mme Spielmann présente lors de la séance.

La demande pourrait être déposée lors de la révision à venir de notre PLU.

Mme Spielmann propose de faire intervenir un médiateur le 5/12/2025 afin de trouver une issue à la problématique

- b. Fréquence levée tri sélectif : les lundis + 1 passage le vendredi au cimetière

- c. Eclairage public route d'Aigne terminé

Madame la Secrétaire,
Emmanuelle OURNAC



Monsieur le Maire
Alexandre DYE



